



## RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL

L'Accueil Périscolaire fonctionne tous les jours scolaires ouvrables dans les locaux du restaurant scolaire :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 15h45 à 18H30
- les mercredis de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h30.

La gestion, le fonctionnement et la surveillance des enfants inscrits à l'Accueil Périscolaire sont assurés par les services municipaux et sous leur responsabilité. A l'occasion, des intervenants spécialisés et des bénévoles participeront à l'encadrement des temps périscolaire.

### A) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

#### 1. INSCRIPTION et PAIEMENT

##### Modalités d'inscription :

- Ce service s'adresse aux enfants âgés de 3 ans et plus.
- Dossier famille : avant toute possibilité de réservation de repas, le PORTAIL FAMILLE PERISCOLAIRE doit être complété et validé (valable pour tous les services périscolaires de la commune). Chaque famille doit être titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe pour la réservation des repas de cantine via l'accès au portail famille. A chaque rentrée scolaire, les parents doivent mettre à jour leurs données personnelles, scanner et mettre en ligne (sur le portail famille) les documents suivants :
  - Attestation d'assurance
  - Fiche famille mise en ligne par la mairie

Les familles sont responsables de l'exactitude des documents les concernant, elles doivent veiller à les tenir à jour en déclarant toute modification à la mairie.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, sauf en cas de force majeure (produire un justificatif).

##### Réservations des temps d'accueil périscolaires :

La réservation des temps d'accueil périscolaires se fait en ligne, auprès du portail famille périscolaire. Elle est ouverte jusqu'au jour même de la réservation à 14 heures. (Jusqu'à la veille à 14h pour les matinées)

##### Paiement :

#### **Toute plage horaire commencée est due.**

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur la délibération en vigueur. Les inscriptions sont payées d'avance. Le paiement se fait en direct sur le portail famille périscolaire par carte bancaire (CB)

Pour les familles qui ne souhaitent pas régler par CB, il est possible de venir payer directement auprès du service accueil de la mairie de CORNAS en espèces, par chèques, ou par chèques emploi service universel (CESU). Seuls les chèques CRCESU préfinancés sont acceptés (les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés). En cas de dépassement des sommes dues la monnaie ne pourra pas être rendue. Un chèque bancaire pourra compléter un chèque CESU

**Pour tout retard après 18h30 : pénalité de 2.50€ par ¼ d'heure de retard et par enfant, tout ¼ d'heure commencé est dû. Une exclusion provisoire ou définitive de l'Accueil Périscolaire pourra être prononcée, en cas de retards répétés.**

## **2. ORGANISATION**

- Le matin, les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) devant le portail de l'Accueil Périscolaire et attendre qu'il(s) soi(en)t pris en charge par le personnel.
- Le soir les parents ou les personnes habilitées viendront chercher les enfants devant le portail de l'Accueil Périscolaire. Les agents du service périscolaire noteront l'heure de départ de(s) (l')enfant(s) Les enfants ne partiront seuls qu'à la condition d'avoir une autorisation écrite par les parents.
- Un goûter sera servi aux enfants par les agents du service périscolaire.
- Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel affecté à l'Accueil Périscolaire.

## **3. LA VIE EN COLLECTIVITÉ**

- Les agents de service de l'Accueil Périscolaire sont des agents de la commune de Cornas. Ils sont placés sous l'autorité du Maire et de la Directrice Générale des Services de la commune. Un responsable d'équipe est le lien entre les agents de services, les responsables hiérarchiques et les familles.
- Les parents seront tenus responsables des dégradations commises par leur enfant.

Établi à Cornas, le 27 juin 2022

Le Maire,  
S. LAFAGE

